



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ACQUISITION D'UN FOURGON GNV

Consultation N°2020-14

Marché n° : 2020 - (À compléter par l'Administration)

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

ARTICLE LIMINAIRE

Identification de l'acheteur

Ville de Sotteville-lès-Rouen

Tél. : 02.35.63.60.60

Place de l'Hôtel de Ville

Fax. : 02.35.62.35.57

B.P 19

76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Courriels : marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr

Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr

Ci-après dénommée la Ville ou Commune de SOTTEVILLE LES ROUEN,

Représentée par Madame LUCE PANE, la Maire

Dûment habilitée à signer le présent Cahier des Clauses Particulières par la délibération n°2015-156 du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Objet du marché

Le marché est un marché de fournitures passé sous la forme de marchés à prix global et forfaitaire selon les dispositions des articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché a pour objet l'acquisition d'un Fourgon GNV.

DETAIL DE LA COMMANDE – DESCRIPTION TECHNIQUE

Définition :

- Un véhicule de type fourgon G.N.V. (Gaz Naturel Véhicule)
- Equipé d'un réservoir supplémentaire de 30 litres.
- PTRA de 7 tonnes véhicule propulsion
- Volume utile de 13m3 avec une longueur utile de 3.50 à 3.60 ml maxi
- Boite automatique à convertisseur
- Configuration 4 x 2
- Puissance de 136 ch. Minimum
- Suspension arrière mécanique
- Caméra arrière de recul et Radar de recul
- Siège en vinyle
- Eclairage Leds dans l'espace de chargement
- Porte arrière ouverture à 270 degré
- Climatisation manuelle
- Phare avant Full Led
- Radio Blet numérique
- Régulateur de vitesse
- rétroviseur chauffant réglage électrique
- Siege chauffeur suspendu
- Roue de secours
- d'un crochet d'attelage mixte.

Aménagement intérieur du véhicule La fourniture et pose :

- Habillage bois intérieur fourgon (côtés et passages de roue et porte),
- d'une rampe de chargement déployable (3ml x 1.1 ml) avec une capacité de charge de 500 kg. Et pivotante en 2 parties

Délai de livraison :

Le délai de livraison devra être clairement indiqué par le fournisseur dans le présent document, à défaut dans son offre détaillée.

Il faut compter 24 semaines à partir de la réception du bon de commande pour la date de livraison.

Conditions de livraison :

Le véhicule sera livré au Chantier municipal rue de Paris par le fournisseur. Outre la fourniture du véhicule, le prix comprendra le transport jusqu'à cette adresse.

Autres prestations demandées :

- Garantie service après-vente : le véhicule et l'ensemble des accessoires seront garantis un an pièces, main d'œuvre et transport. En cas de besoin, le délai de fourniture des pièces détachées sera inférieur à un mois (transport inclus).
- Le manuel d'utilisation, rédigé en français, décrivant l'utilisation du véhicule.
- Pleins des bouteilles
- Immatriculation et carte grise à la charge du vendeur
- Ce véhicule est garanti pièces et main d'œuvre pendant une durée de (à remplir par le candidat) an(s) à compter de la date de livraison

Critères d'analyse des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix note sur 1 points
- Caractéristiques du matériel 6 points
- Garantie apportée 2 .points
- Délais sur 1 point

La note définitive obtenue par chaque candidat sera notée sur 10 points.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Date limite de remise des offres :

Le retour des offres est impératif pour le lundi 3 août 2020 à 12h (heure de Paris France).

Pièces à remettre :

Seront joints à la proposition :

- Le présent cahier des charges accepté, daté et signé par le candidat.
- Une offre/ devis détaillé pour l'ensemble de la prestation
- Un RIB
- Un extrait k-Bis
- Attestations fiscales et sociales

Remise des offres

Les offres devront être transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la Ville :

<https://www.achatpublic.com>

Lien vers la consultation :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_kRLrZEftYJ

Date limite de réception des offres : le lundi 3 août 2020, à 12h00 (heure de Paris France).

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

<h2 style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA VILLE</h2>

Procédure et mode de passation

Le présent marché est un marché public inférieur aux seuils de procédure formalisée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Durée de la prestation

La prestation prendra effet à compter de la réception de la notification du marché (valant « *bon de commande* »).

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la réception de la livraison, ou la levée des réserves le cas échéant.

Mode de dévolution de la prestation

La prestation sera attribuée à une entreprise unique.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 133 à 137, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à **condition d'avoir expressément obtenu au préalable l'acceptation** de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement **de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.**

Pour rappel, la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre du candidat ou après le dépôt de l'offre et avant l'intervention du sous-traitant.

Pour les documents à fournir pour la demande de sous-traitance, les modalités mentionnées à l'article 134 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics s'appliquent.

Le candidat ou le titulaire du marché devra déposer une demande acceptation de chaque sous-traitant selon les modalités imposées à l'article 134 du décret n°2016-360.

Les variantes et prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Langue et unité monétaire

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par les soumissionnaires sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

Démarche de la commande publique de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats.

L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- un volet économique : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- un volet social : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- un volet environnemental : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Réception de la livraison

Les dispositions du CCAG-FCS s'appliquent.

Paiement – établissement de la facture

Les demandes de paiement doivent être établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché,
- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal avec indication du code IBAN,
- le numéro du bon de livraison,
- la désignation de l'organisme débiteur,
- le montant des livraisons admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
- le cas échéant, applications des réductions fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation.

Chaque facture doit impérativement comporter un état reprenant les quantités livrées par article, les prix unitaires HT, le montant de TVA, le total HT et TTC, le montant de la remise le cas échéant, la date de livraison.

- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues, établies conformément aux stipulations du marché.

L'ordonnance du 26 juin 2014 prévoit l'utilisation obligatoire du portail « Chorus Pro » pour le dépôt dématérialisé de la facture de façon progressive selon le calendrier suivant :

- 1er janvier 2017 : Grandes entreprises (+ de 5 000 salariés)
- 1er janvier 2018 : Entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés)
- 1er janvier 2019 : PME (10 à 250 salariés)
- 1er janvier 2020 : Micro entreprises (- 10 salariés).

Le paiement des prestations interviendra après remise par le titulaire des factures correspondantes, et après réception du véhicule.

Pénalités de retard

Si, du seul fait du titulaire, les délais prévus au calendrier étaient dépassés, le titulaire encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la pénalité de 100€ TTC par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.chapitre 3 du CCAG FCS, les pénalités sont dues par le titulaire quelque soit leur montant.

Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Déféré préfectoral sur saisine: Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- Recours administratif auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,
- Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique : référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne" (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994) qui peut être exercé par les

tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Autres renseignements

Informations relatives à la réglementation de la protection de données

Eléments de définition :

- Le « responsable du traitement » (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au droit des marchés publics.
- Le « sous-traitant » (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.
- Le sous-traitant du sous-traitant (article 28.2 du RGPD : lorsque le « sous-traitant recrute un autre sous-traitant ») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.
- L'« autorité de contrôle » (article 4.21 du RGPD : « une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51 ») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

Annexe

- Annexe n°1 au présent cahier des charges valant acte d'engagement : offre/devis détaillé du candidat

FIN DU DOCUMENT

A Sotteville-lès-Rouen, le

Accepté le
Le candidat,
Cachet et signature

La Maire

Luce PANE